

DELIBERATION CFVU-0100-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 8 octobre 2021,

Objet de la délibération : Modification de MCC – D.U. Gynécologie obstétrique

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 18 octobre 2021 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les modifications sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

Christian ROBLÉDO

*Président de
l'Université d'Angers*

**Signé le 9 novembre
2021**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 9 novembre 2021

Fiche de modification des maquettes de formation

§ UFR : SANTE
Sept 2021

Avis favorable du Conseil d'UFR du : 15

§ Passage   la CFVU du : 18 octobre 2021

§ Rentr e universitaire: 2021-2022

Formation concern e : DIU Gyn cologie Obstetrique

Nature de la modification (merci de cocher la case) :

Structure :

Cr ation ou modification ou d placement d'UE / EC

Changement d'ECTS

Mise en place ou retrait de parcours

Modalit s de contr le des connaissances :

Modification des conditions de validation

Modification de coefficient(s)

Modification d' preuve(s) (nature, dur e...)

Charges d'enseignement :

Modification du volume horaire

Mutualisation ou d mutualisation

Incidence financi re

(joindre un argumentaire)

§ **Avis et remarques  ventuelles de la CFVU :**

D tail de la modification   compl ter au verso :

Suppression du m moire et de la soutenance

Intitulé des éléments	20	2018/2019
Suppression du mémoire et de la soutenance		